

Grandir en milieu rural

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS Année 2025

Pour contribuer au développement de nouveaux projets pour les familles, la MSA Beauce Cœur de Loire renouvelle l'appel à projets Grandir En Milieu Rural.

Afin de répondre au mieux aux besoins des assurés agricoles et d'accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la MSA s'est dotée d'une offre centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse (0-25 ans) sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

1. L'appel à projets 2025 de la MSA Beauce Cœur de Loire

Dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA Beauce Cœur de Loire poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en déployant l'offre «Grandir en Milieu Rural ».

Il s'agit d'apporter des réponses :

- à des besoins non-couverts,
- à des besoins spécifiques des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, ...),
- à l'amélioration des services,
- pour compléter ou diversifier l'offre existante.

Une attention particulière sera portée aux **actions innovantes** et à la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

>On entend par innovant, un projet qui doit apporter une valeur ajoutée spécifique et proposer une approche nouvelle adaptée aux besoins identifiés.

Le caractère innovant sera considéré dans une moindre mesure pour les projets consistant à dupliquer/transposer une initiative, une offre de service existante sur un autre territoire.

Tout projet ayant déjà bénéficié d'un financement au titre de Grandir en Milieu Rural doit, pour être éligible à ce nouvel appel à projets, présenter des évolutions notables (amélioration, reconfiguration, extension de capacité...) **et**, produire les justificatifs mentionnés à la notification / convention. Si l'action n'est pas terminée au moment du dépôt de la demande, un bilan intermédiaire devra être fourni, faute de quoi la demande déposée sera automatiquement rejetée.

2. Pour les acteurs de l'enfance-jeunesse

Cet appel à projets est à destination des acteurs locaux des territoires ruraux intervenant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

Sont concernés :

- les associations,
- les collectivités territoriales : communes et intercommunalités,
- les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

3. Pour les territoires ruraux et/ou fragiles

Grandir en Milieu Rural cible les territoires les plus ruraux présentant des critères de fragilité ainsi qu'un taux de présence agricole significatif.

Tout projet ou action devra concerner une ou plusieurs communes éligibles. - Voir tableau d'éligibilité.

Dans le cas d'un projet organisé à l'échelle départementale, celui-ci devra rayonner sur au moins un des territoires prioritaires identifiés et s'inscrire dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Les projets doivent cibler les familles affiliées au régime agricole ou les familles vivant en milieu rural.

4. Les thématiques ciblées

Grandir en Milieu Rural participe au financement ou permet de soutenir :

- l'investissement,
- le fonctionnement, dès lors qu'il se rattache à un besoin financier spécifique et non pérenne (aide au démarrage, expérimentation, projet ponctuel, ...)

Les financements Grandir en Milieu Rural excluent :

- les prestations de services liées au fonctionnement,
- la réhabilitation de locaux avec une visée de mise aux normes (rénovation énergétique par ex).

Par cet appel à projets, la MSA Beauce Cœur de Loire se positionne sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance,
- Loisirs/vacances,
- Parentalité,
- Numérique,
- Mobilité.

Il s'agit de soutenir :

- la création, l'extension, l'adaptation d'établissements et services dédiés à l'enfance à la jeunesse et à la parentalité.
- l'amélioration qualitative du service rendu, des prestations proposées
- des projets dynamisant les territoires intervenant sur des thématiques jugées prioritaires par la MSA Beauce Cœur de Loire :
 - la prévention santé,
 - la citoyenneté,
 - les solidarités intergénérationnelles,
 - l'accès à la culture.

5. Le soutien financier de la MSA

Les crédits octroyés dans le cadre de l'appel à projets font l'objet d'une dotation nationale. Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

La subvention a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes ou de fonctionnement du porteur de projet.

Tout projet éligible doit répondre aux critères suivants :

- **Avoir un coût minimum de 1 000€,**
- **Obligation de solliciter des co-financements auprès d'autres partenaires** (CAF, CD, collectivités locales, ...)

Une convention de financement sera établie avec le porteur de projet, dès lors que le montant alloué sera supérieur à 5 000€. En deçà, une simple notification lui sera adressée.

Le paiement s'effectuera en deux temps à savoir : 80% à l'envoi de la notification / convention puis 20%, à la réception des justificatifs liés au projet soutenu.

Les modalités de mise en paiement seront détaillées dans la notification ou la convention le cas échéant.

6. Les critères de sélection

- Inscription dans les thématiques ciblées,
- A destination des enfants, jeunes et des familles,
- Intérêt pour les ressortissants agricoles ou la population vivant en milieu rural,
- Diversité partenariale autour du projet,
- Pluralité des financeurs.

7. Le calendrier

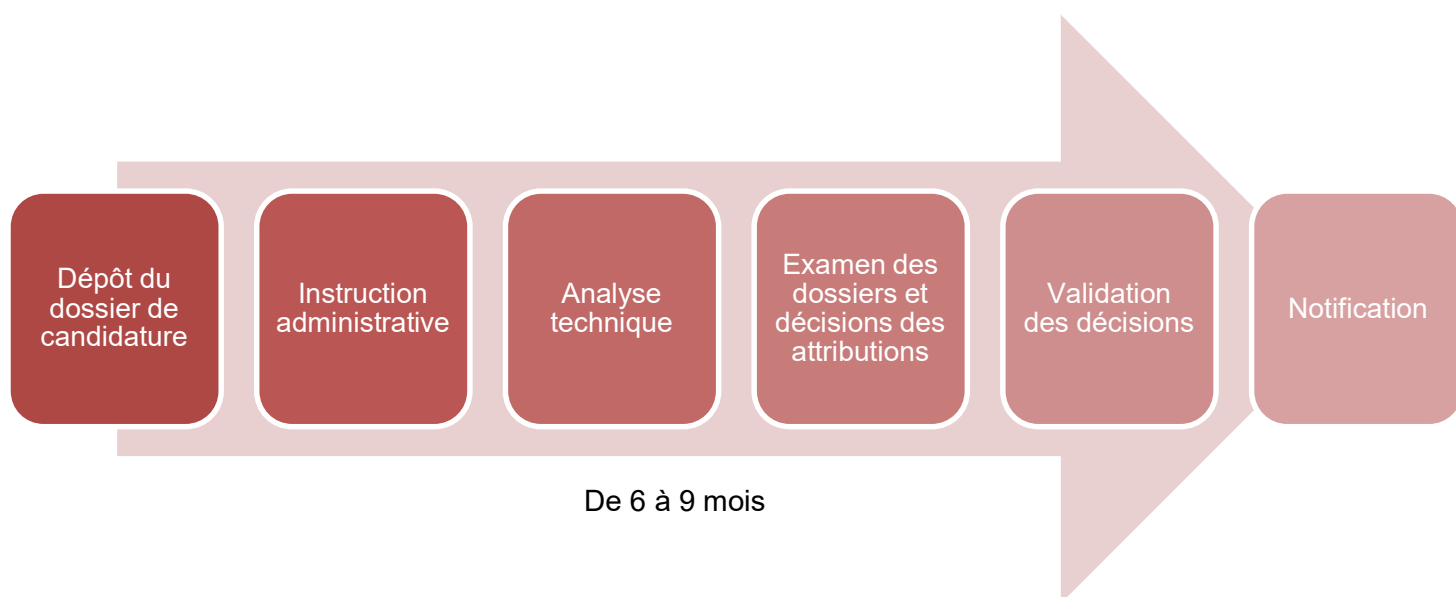
Date limite de réception des dossiers de candidature :

1^{ère} fenêtre de l'appel à projets : **01 avril 2025 au 31 mai 2025**

2^{ème} fenêtre de l'appel à projets sous réserve des fonds disponibles : **01 juin 2025 au 30 septembre 2025**

Les dossiers de candidatures **complets** sont à adresser par mail à : **projetsass.blf@bcl.msa.fr**

A réception de votre dossier, un accusé de réception vous sera adressé.



8. Les documents à fournir pour candidater

- Un certificat d'inscription au répertoire Siren **datant de moins de 3 mois**,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **de banque**,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
ou pour les communautés de communes ou collectivités territoriales, la composition des membres de la CDC ou de la commune,
- Le rapport d'activité N-1,
- Les comptes financiers N-1, **certifiés par un Commissaire aux comptes le cas échéant**,
- Les **devis** pour toutes demandes relatives à de l'investissement et/ou de l'équipement de matériel,
- Le budget prévisionnel N,

A joindre également pour les établissements et services d'accueil du jeune enfant :

- La validation du service de la Protection Maternelle Infantile,
- Le détail des horaires d'accueil mis en place,
- Les tarifs appliqués.

Parallèlement, nous attirons votre attention sur le fait que votre projet doit être abouti en termes de budget de financement, d'engagements des partenaires, de démarches administratives (devis, validations d'instances si nécessaires...).

Chaque action devra faire l'objet d'un dossier de candidature.

Tout dossier incomplet et/ou ne répondant pas aux attentes et critères d'éligibilité du règlement fera automatiquement l'objet d'un refus.

Vous vous êtes assuré que votre projet répond à tous ces critères, et avez besoin d'un dossier de candidature, ou vous avez besoin de compléments d'information : vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : **projetsass.blf@bcl.msa.fr**.